

CONTRAT FROMAGES DE CHEVRES BIO

Ferme de Collongues

Contrat d'engagement 28 semaines Saison 2016

LIVRAISONS : TOUTES LES SEMAINES

LE VENDREDI de 18h à 19h AU LOCAL

Du Vendredi 8 Avril 2016 au Vendredi 14 Octobre 2016

Le présent contrat est signé entre :

1°) Charles Wirth et Véronique Sonntag – La Saulée – 06910 Collongues – Tel/fax 04 93 05 86 43

Charles.wirth0449@orange.fr - Adhérent à Alliance Provence - Ecocert n° 066/5083/160559

Ci-après dénommé le Producteur

D'une Part

ET

2°) **NOM et Prénom :**

Adhérent n° _____

adresse : _____

Code Postal _____ **Ville** _____

Ci-après dénommé le Consomm'acteur adhérent à Alliance Provence.

D'autre part

Article 1 : Objet du contrat

Le présent contrat a pour objet de déterminer les modalités et les conditions de l'engagement des parties signataires du présent contrat en vue de : Soutenir l'exploitation de Charles Wirth et Véronique Sonntag

Fournir au consomm'acteur des fromages de chèvre frais bio

Le tout dans le respect du texte et de l'esprit de la Charte des Amap 2015/2016.

Article 2 : Engagement du producteur

Charles Wirth et Véronique Sonntag s'engagent à distribuer **TOUTES LES SEMAINES** une partie de leur production de fromages. Ils seront disponibles sur le lieu de distribution le **vendredi de 18h à 19h** à notre local à Valbonne (près de la poste) **1^{er} jour de distribution : Le 8 Avril 2016.**

Article 3 : Engagement du consomm'acteur

Le consomm'acteur s'engage à respecter la Charte des Amap 2015/2016 en adhérant également aux principes et aux engagements d'Alliance Provence.

Il s'engage à récupérer ses fromages au moment de sa livraison ou à le faire récupérer par une personne de son choix. Il s'engage à payer **par avance** les fromages de la saison en fonction de la quantité commandée.

Conformément à l'article 3.8 de la Charte des AMAP 2015/2016, le consomm'acteur accepte les risques liés aux aléas de la production dans le cas de circonstances exceptionnelles..

Article 4 : Prix et modalités de paiement

Conformément à l'article 5.7 de la Charte des Amap 2015/2016 le consomm'acteur s'engage à prendre chaque semaine, pour une saison complète les produits dans la gamme de fromages proposée ci-après :

Fromage de chèvre frais : 2,30 euros pièce

Quatre variétés de fromages sont livrées chaque semaine en fonction de la production: nature, cendré, pâte d'olive et pistou. Il est possible de réserver une variété ou plusieurs sur la saison (surcoût d'emballage de 5€ sur la saison complète).

Contrat Saison Hebdomadaire : 28 distributions

Quantité de fromages _____ x 64,40 € = _____ €

Variété(s) souhaitée(s) : _____

Surcoût emballage 5€ pour la saison

Exemple : 1 Fromage chaque semaine sur la saison Quantité de fromages 1 x 64,40 € = 64,40 €

Si vous choisissez de choisir une variété, cela entraînera un surcoût de 5€ sur la saison.

Une question? Anabelle PRADON

480, Chemin du PARROU 06560 VALBONNE 06 85 37 82 28 anabelle.pradon@free.fr

Lien : Association Amap Désir de Bio - Réseau Alliance Provence - Site : www.amapvalbonne.net

CONTRAT FROMAGES DE CHEVRES BIO
Ferme de Collongues
Contrat d'engagement 28 semaines Saison 2016

Contrat Saison Par Quinzaine : 13 Distributions

Quantité de fromages _____ x 32,20 € = _____ €

Variété(s) souhaitée(s) : _____
Surcoût emballage 5€ pour la saison

Exemple : 1 Fromage à chaque distribution « panier » pour les adhérents en demi-panier, soit un fromage tous les 15 jours sur la saison
Quantité de fromages _____ 1 _____ x 32,20 € = 32,20 €
Surcoût emballage 5€ pour la saison


Le montant total correspondant à la commande sur la saison complète entre Avril 2016 et Octobre 2016 est à régler au choix :

 en un ou plusieurs chèques **au NOM DE CHARLES WIRTH** (encaissés suivant l'échéancier).

Merci de détailler ci après les règlements :

sur la Banque : _____

Chèque n° _____	Montant : _____
Chèque n° _____	Montant : _____
Chèque n° _____	Montant : _____
Chèque n° _____	Montant : _____
Chèque n° _____	Montant : _____
Chèque n° _____	Montant : _____
Chèque n° _____	Montant : _____
Chèque n° _____	Montant : _____

 en un ou plusieurs virements bancaires sur le compte de **CHARLES WIRTH** (sous la responsabilité du consomm'acteur).

RIB de Charles Wirth communiqué sur demande.

Les virements sont à faire entre Mai et Octobre le 5 de chaque mois.

Article 5 : durée du contrat

Le contrat prend effet à compter du Vendredi 8 Avril 2016 pour une durée de 28 semaines (fin de contrat Vendredi 14 Octobre 2016).

Article 6 : Rupture anticipée du contrat

En cas de non respect des termes du contrat d'engagement par l'une ou l'autre des parties, le présent contrat pourra être rompu après un préavis de 2 semaines. Si la rupture intervient du fait du consomm'acteur, (article 5.6 de la Charte 2015/2016) il pourra proposer à une personne de son choix de lui succéder au présent contrat dans ses droits et obligations, avec l'accord du producteur, s'il ne peut proposer de successeur, les sommes versées resteront acquises au Producteur.

Dans le cas où la rupture intervient du fait du Producteur, celui-ci s'engage à livrer les produits durant la période de préavis et les sommes correspondant à la période ultérieure au préavis seront restituées au consomm'acteur.

Fait le

Signature du Consomm'acteur :

Signature du producteur :